

CHAPITRE VI

Relations avec les utilisateurs professionnels et les autres détenteurs

OBJET DU CONTRÔLE	CONTENU DU CONTRÔLE	RÉSULTAT ATTENDU
1. Dispositions générales		
[VI.1] Contrôler les conditions de prise en charge des DEEE professionnels	[58] Vérifier si le titulaire a refusé la prise en charge de DEEE professionnels.	[58] Indication du nombre de refus et les justifications afférentes.
	[59] Vérifier l'absence de refus de la prise en charge de DEEE professionnels issus d'EEE mis sur le marché par les producteurs adhérents du titulaire.	[59] Conformité du point de contrôle.
2. Contractualisation		
[VI.2] Contrôler les conditions de collecte auprès des utilisateurs d'EEE professionnels et de détenteurs de DEEE professionnels.	[60] Vérifier que les demandes de détenteurs ont été satisfaites et ont fait l'objet d'un engagement selon le contrat type.	[60] Conformité du point de contrôle.
	[61] Contrôler les actions d'information menées par le titulaire en direction des utilisateurs et détenteurs.	[61] Conformité du point de contrôle. Indication du type de mesures mises en place par le titulaire pour augmenter les quantités de DEEE professionnels enlevés.
3. Condition de reprise		
[VI.3] Contrôler les conditions de reprises.	[62] Contrôler que les conditions dans lesquelles est réalisé l'enlèvement des DEEE professionnels sont prévues par contrat.	[62] Conformité du point de contrôle.

OBJET DU CONTRÔLE	CONTENU DU CONTRÔLE	RÉSULTAT ATTENDU
	[63] Contrôler que la reprise des DEEE professionnels est gratuite.	[63] Conformité du point de contrôle. Indication du nombre de reprises à conditions financières particulières.
	[64] Vérifier, par sondage (sur 5 % des contrats et sur un minimum de 5 contrats), que le seuil d'enlèvement n'est pas supérieur à 500 kg.	[64] Conformité du point de contrôle.
	[65] Identifier les moyens mis en œuvre par le titulaire pour la reprise en dessous du seuil de 500 kg	[65] Appréciation des moyens et mesures mis en œuvre.
	[66] Vérifier que le titulaire a développé des coordinations au niveau des points de collecte en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes.	[66] Appréciation des éventuelles coordinations.
4. Information et communication		
[VI.4] Contrôler les actions d'information et de communication mises en place par le titulaire pour atteindre le taux de collecte.	[67] Vérifier que le titulaire a mené des actions d'information et de communication auprès des utilisateurs professionnels et des autres détenteurs.	[67] Conformité du point de contrôle. Indication du type d'actions (salons, documentations, commerciales...).
	[68] Vérifier que le titulaire a mis à disposition des outils de formation et d'information à destination des personnels en charge des déchets.	[68] Conformité du point de contrôle. Vérification des messages transmis.
5. Données transmises aux utilisateurs professionnels et aux autres détenteurs		
[VI.5] Vérifier les informations transmises par le titulaire aux utilisateurs professionnels et aux autres détenteurs.	[69] Vérifier que le titulaire tient à disposition des utilisateurs professionnels et des autres détenteurs auprès desquels le titulaire a enlevé des DEEE professionnels les informations relatives aux tonnages de DEEE professionnels enlevés et aux conditions dans lesquels ils ont été traités.	[69] Conformité du point de contrôle.